

**ECOLE DE THEATRE DE GOURNAY**

3, rue de l'Alouette  
93460 GOURNAY SUR MARNE

 ecoletheatregournay@gmail.com

**Nathalie GIUSTO BALTAZAR– Présidente**

 06.24.52.14.47

# SAISON 2023-2024



Nom(s) : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

CLASSE : .....

Adresse : .....

Code Postal & Ville : .....

 .....

.....  
 .....

**Personne à contacter en cas d'urgence (à remplir obligatoirement)**

Nom & Prénom : .....

POUR LES MINEURS :

Les personnes susceptibles de récupérer mon enfant à la sortie des cours de théâtre sont les suivantes :

.....  
.....

**AUTORISATION PERSONNELLE &/OU PARENTALE (à remplir obligatoirement)**

Je soussigné(e) .....

Agissant en qualité de.....

Elève (NOM & PRENOM) : .....

Autorise les responsables de l'Association Ecole de Théâtre de Gournay à laquelle j'adhère (ou mon enfant), à prendre, en cas d'accident sérieux, toute décision d'ordre médical ou chirurgical, en mes lieux et place, s'il leur est impossible de me joindre en temps voulu.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) à son(leur) cours de théâtre et savoir que leur responsabilité est engagée dès la sortie des cours.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise l'Association Ecole de Théâtre de Gournay à me photographier (ou mon enfant mineur) et à fixer reproduire et communiquer au public les photographie prises. Les photos pourront être exploitées et utilisées directement sur le site internet de l'association et sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour.

Gournay sur Marne, le : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » (Des parents pour les moins de 18 ans /Plus de 18 ans accord identique par eux même nécessaire).

## ECOLE DE THEATRE DE GOURNAY

3, rue de l'Alouette  
93460 GOURNAY SUR MARNE

 ecoletheatregournay@gmail.com

**Nathalie GIUSTO BALTAZAR – Présidente**

 06.24.52.14.47

# SAISON 2023-2024



## PREAMBULE

L'Ecole de théâtre de Gournay est une association loi 1901 qui propose des cours de théâtre accessibles à tous dans le but de présenter des spectacles. Dans le cadre de ses cours, elle propose un travail technique (respiration, diction...) et divers exercices (improvisation, mime...) ainsi qu'un travail sur le texte. La finalité de l'école de théâtre est tout d'abord de faire du théâtre pour le plaisir. Ce présent règlement est destiné à rappeler les règles nécessaires pour atteindre cet objectif.

### ARTICLE 1 : PROGRAMMATION ET REPETITIONS.

Les saisons artistiques commencent mi-septembre et finissent de manière générale après le spectacle de fin d'année. Les dates et les horaires de répétition peuvent être modifiés par le professeur, en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques.

### ARTICLE 2 : REGLES DE VIE.

La ponctualité est de rigueur. Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement au professeur sur le groupe WhatsApp. Ce sont les parents qui doivent téléphoner pour les enfants mineurs. Par respect pour les différents acteurs, les membres s'engagent à être présents à toutes les répétitions (sauf cas de force majeure) et aux spectacles. Ils s'engagent aussi à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux. Le théâtre est une activité collective : les absences, les textes non lus, portent préjudice à l'ensemble du groupe. Une feuille de présence sera tenue par le professeur. Toute absence de longue durée ou répétée donnera lieu à une redistribution du rôle.

Pour le bon déroulement des cours, une attitude respectueuse est impérative. Travailler dans la joie et la bonne humeur est nécessaire à l'épanouissement de chacun. Les élèves s'abstiendront donc de toute critique ou avis sauf si le professeur le leur demande. Les remarques du professeur permettent de progresser et sont bénéfiques à tous : on apprend aussi en regardant les autres ! Les élèves s'engagent à respecter le matériel et les locaux, mis gracieusement à la disposition de l'association par la Mairie de Gournay sur Marne.

Toute présence d'une personne extérieure pendant les cours ou répétitions doit être soumise à l'acceptation du professeur.

**Tout manquement à ces règles peut être passible d'un renvoi et ne pourra faire l'objet d'un remboursement de cotisations.**

### ARTICLE 3 : CHOIX DES TEXTES.

Le professeur proposera aux élèves des textes sélectionnés, suite au travail d'observation qu'il aura effectué pendant les exercices. Les membres de l'association peuvent proposer des textes tout en sachant qu'ils ne joueront pas obligatoirement eux-mêmes le texte qu'ils proposent. Une fois le choix des textes effectué, les élèves s'engagent à les jouer le jour du spectacle et à donner le maximum d'eux-mêmes.

### ARTICLE 4 : SPECTACLES.

Tous les acteurs sont responsables de leurs costumes de la prise en charge jusqu'à la restitution (aller les essayer chez le loueur, les chercher et les rapporter). Ceux-ci seront rendus en bon état.

Pour la réussite des spectacles, les acteurs doivent également participer à toutes les activités annexes : affichages et publicité, recherche d'accessoires. Lors des spectacles, les acteurs devront être présents aux horaires précisés et seront responsables de leurs accessoires et costumes.

En fin de spectacle, la manutention de l'ensemble des accessoires, costumes, démontage des décors, nettoyage, rangement de la salle et des coulisses sont à la charge des acteurs.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION INTERNE.

Chaque adhérent a la charge de se tenir informé en consultant sa messagerie internet et son groupe WhatsApp. **Il est impératif de répondre systématiquement aux courriers électroniques provenant de l'école de théâtre de façon à permettre une bonne organisation.**

### ARTICLE 6 : INSCRIPTION.

Les inscriptions se font à l'année avec possibilité de paiement en trois fois. **Le règlement doit être effectué au moment de l'inscription, en utilisant l'application mobile PAY ASSO.**

<https://www.payassociation.fr/ecoletheatregournay/cotisations>

**Toute année commencée est due.**

### ARTICLE 7 : ADHESION & APPROBATION.

Le présent règlement intérieur sera porté au verso du bulletin d'adhésion, sera lu et approuvé lors de l'inscription.

### ARTICLE 8 : COTISATION ANNUELLE.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les membres du Bureau et communiqué lors de l'inscription. Il est également consultable sur le site internet de l'association [ecoletheatregournay.fr](http://ecoletheatregournay.fr). Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale à Gournay sur Marne le 27/05/2023.

NOM, Prénom, date & signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

